



Mairie de
Montardon

2023-09-117

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MONTARDON,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** l'implantation des forains sur l'espace des fêtes,

A R R Ê T E

Article 1 - Prescriptions techniques

- Le parking de l'école de la musique,
- Le parking du tennis, seront fermés au stationnement des voitures le temps des fêtes communales 2023, du 19 septembre 2023, 09 heures, au 27 septembre 2023, 12 heures.

Article 2 - Les barrières interdisant le stationnement seront fournies et disposées par la commune de MONTARDON.

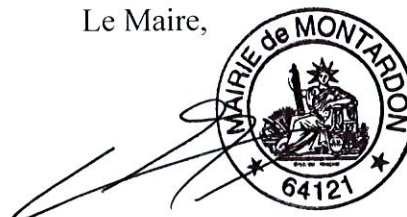
Article 3 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché aux endroits habituels ainsi que sur le lieu de l'interdiction, sera adressée :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LESCAR

Fait à MONTARDON, 18.09.2023

Le Maire,



Stéphane BONNASSIOLLE